

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2022-01-DS-DTH-DG-DGD
portant délégation de signature à Florian WEYER
Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre
et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement

Le Président du directoire,
Directeur Général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;
- la décision du président du directoire du 23 décembre 2021 désignant M. Florian WEYER, directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre en remplacement de M. Baptiste MAURAN

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un directeur général délégué ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il y a lieu de procéder à une délégation de la signature du président du directoire au profit de Florian WEYER, directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre et d'organiser la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une délégation est donnée à M. Florian WEYER, directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre, ci-après dénommé « DGD », correspondant à la circonscription de l'ancien Grand Port Maritime du Havre, à l'effet de signer :

❖ **En matière de gestion budgétaire et comptable :**

- Signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'établissement public assignés à la direction territoriale du Havre, dont les pièces comptables, bons de sortie de stock et les demandes d'achat. Sont exclus la matière fiscale et les ordres de mission à l'international ;

Plus généralement, en matière d'exécution budgétaire, engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de la direction territoriale, tels que fixés annuellement ;

- Signer les états exécutoires dans la limite de 300 000 € HT par débiteur et par année civile ;

❖ **En matière de contraventions de grande voirie :**

- Les documents et actes nécessaires à l'ouverture et à la poursuite d'une procédure de contravention de grande voirie, et notamment l'acte de notification du procès-verbal de contravention à la personne poursuivie, le courrier de transmission de cet acte au tribunal administratif compétent et tous mémoires produits dans le cadre de cette instance ;

❖ **Contrats et conventions**

- En matière de recettes et de dépenses, conclure les contrats dans le cadre des règles internes édictées par le directoire ;

- *Signer tous les actes relatifs à la passation, à la conclusion, à l'exécution ou à la modification des conventions de toute nature destinées à satisfaire, par des moyens relevant exclusivement de la direction territoriale du Havre, des besoins ou des missions relevant d'entités tierces dès lors que la rémunération prévue au profit du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est conforme au tarif préalablement fixé par le directoire ; [Rédaction introduite par Art. 1.I de la décision n°2023/04 DG du 06 janvier 2023]*

- Signer les demandes de subventions, ainsi que les conventions de financement et les actes subséquents, pour les opérations d'investissement, dans le respect du projet stratégique, du plan de financement et du calendrier des demandes de subventions et de versements validés par la direction de la maîtrise d'ouvrage ;

Dans ce cadre, le DGD a un pouvoir d'évocation auprès du Directeur Général, pour les conventions à caractère politique ou vecteur de communication dont la signature par le Directeur Général serait opportune ;

- Au-delà de la liste des organismes validée par le directoire chaque année, signer les adhésions, formulaires de cotisation ou les demandes de financements versés à des tiers, ayant un caractère social, dans la limite de 1 500 euros/organisme, pour les seuls organismes dont le périmètre géographique d'intervention est local.

❖ **En matière d'exécution des décisions du directoire**

- *Signer, au nom du directoire, tout acte nécessaire à l'exécution de ses décisions intéressant la direction territoriale de Paris, à l'exclusion de celles relatives à la gestion domaniale. [Rédaction introduite par Art. 1.II de la décision n°2023/04 DG du 06 janvier 2023]*

ARTICLE 2 : La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation décidée par Florian WEYER, DGD, au profit de collaborateurs désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au sein de la direction territoriale du Havre.

ARTICLE 3 : Le DGD rend compte trimestriellement des principales décisions signées dans le cadre de la présente délégation au Président du directoire. Il remet pour cela un rapport au Président du directoire, un (1) mois avant la remise du rapport du directoire au conseil de surveillance prévu par l'article L. 5312-8 du code des transports.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Florian WEYER, DGD, Sylvain LEVIEUX, Directeur des terminaux, de la performance et des finances de la direction territoriale du Havre est désigné pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Florian WEYER, DGD, et de Sylvain LEVIEUX, Directeur des terminaux, de la performance et des finances de la direction territoriale du havre, Emmanuel LUDOT, Directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre est désigné pour assurer la suppléance du DGD.

ARTICLE 6 : La présente délégation annule et remplace les précédentes. Elle est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et à l'accueil de la direction territoriale du Havre et est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com).

Fait au Havre, le 31 janvier 2022

Le Président du directoire,
Directeur Général du
Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Signé : Stéphane RAISON